

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARLY-ORADOUR**

**du 24 OCTOBRE 2014**

**A 20h30**

**En mairie de Charly-Oradour  
Sous la présidence de René HUBERTY**

**Etaient présents :** HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, FREYTHÉ Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, CAYOTTE Jean-Paul, DURING Roger, FLAHAUT Sophia, PINCEMAILLE Mickaël, FOLMER Jean-Michel, GRABIAS Florent.

**Absents excusés :** GOEURIOT Myriam, SALVARO Christophe, SEDICAUT Nathalie.

**Procurations de vote :** SALVARO Christophe FOLMER Jean-Michel, SEDICAUT Nathalie à GRABIAS Florent

**Secrétaire de séance :** CAMMARATA Marie-Elisa

**Date de la convocation :** 16/10/2014

**Date d'affichage :** 16/10/2014

**Point N°01 :**

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 19/09/2014.

**Point N°02 :**

**RAPPORT OUVERTURE PLIS MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de 12 offres en mairie concernant l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du presbytère en 4 appartements, une salle de réunion et la construction de 4 garages.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 20 octobre afin d'établir le rapport d'analyse des offres et de choisir le maître d'œuvre.

L'offre du cabinet d'architecture COLLET Jean-Pierre d'Homécourt a été retenue pour un montant de 23 561.07 € HT par cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres et du tableau d'analyse et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le choix de la commission d'appel soit le cabinet d'architecture COLLET Jean-Pierre d'Homécourt pour un montant de 23 561.07 €HT.

**Point N°03:**

**EMBAUCHE NICOLAS BRAND POUR REMPLACEMENT AGENT INDISPONIBLE :**

Nicolas BRAND a été embauché en CDD du 01/11/2014 au 09/01/2016 pour le remplacement de l'employé communal indisponible. Rémunération identique au niveau de rémunération de l'agent remplacé.

**Point N°04 :**

**DM N°02 : TRANSFERT DE CREDIT ARTICLE 6413 PERSONNEL NON TITULAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitr e	Article	Nature	Montant
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 000,00

012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	4 500,00
			<b>6 500,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitr e	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-6 500,00

#### **Point N°05 :**

#### **RAPPORT CLECT - RIVES DE MOSELLE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT de la communauté de communes Rives de Moselle établi en date du 07/10/2014.

Le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2014 à la Commune de Charly-Oradour est de 135 399 €.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

#### **Point N°06 :**

#### **BASSIN DE POLLUTION PROPOSE PAR LA CDC RIVES DE MOSELLE**

Un projet de mise en place d'un bassin de pollution par la communauté de communes Rives de Moselle a été présenté au Maire.

Il serait implanté route de Metz, côté gauche, juste avant l'entrée en agglomération.

La parcelle proposée à l'implantation est partiellement située en zone constructible : le Maire a demandé la réalisation du bassin de pollution sur la parcelle où se situe déjà la pompe de relevage du réseau assainissement, en zone non constructible.

Ce bassin de pollution réduira les risques de déversement des eaux usées dans le ruisseau en cas d'inondation.

Ces travaux sont à la charge totale de la CDC Rives de Moselle.

#### **Point N°07 :**

#### **VALIDATION DES RESERVES DE CHASSE ET DU PLAN COMMUNAL DE CHASSE**

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de réserve de chasse de Mme Jeannine MASSART pour une superficie de 38ha 84a 01ca et de M. Christian CAYOTTE pour une superficie de 96ha 72a 39ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces demandes de réserve de chasse et approuve le plan de chasse communal définitif d'une superficie de 462ha 77a 11a pour le lot unique de chasse communale.

#### **Point N°08:**

#### **POINT SUR LE DOSSIER D'EXPROPRIATION ROUTE DE RUPIGNY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indivision PICARD a signé les PV d'arpentage pour une vente à l'amiable et est ainsi exclue de l'expropriation.

Ceci facilitant la rédaction du mémoire pour fixation du montant des indemnités par le Juge de l'Expropriation, la commune n'a pas eu nécessité de demander les services Maître De Zolt. Le mémoire a été adressé au Juge de l'Expropriation et aux propriétaires concernés ;

#### **Point N°09 :**

#### **ARRÊT DE BUS EN HAUT DU VILLAGE :**

Suite à un essai du bus desservant la ligne TIM pour les lycéens, Il est possible de mettre en place un arrêt de bus au lotissement des résidences de Vély. Il sera toutefois nécessaire

qu'aucune voiture en mauvais stationnement ne gêne au passage du bus. L'emplacement serait situé rue de la Croix de l'Orme.

Il sera demandé la possibilité de le placer Chemin de Vély.

La commune est dans l'attente du rapport du Conseil Général sur la faisabilité de cet arrêt bus.

**Point N°10 :**

**SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET A SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE :**

Le conseil municipal dument convoqué s'est réuni le 24/10/2014 en session, à la mairie, sous la présidence de René HUBERTY,

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux,
- Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corréziens le 18 janvier favorable aux conseils généraux,
- Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021 ;
- Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales ;
  - Considérant les lois de décentralisation :
    - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
    - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale ;
    - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) ;
    - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
    - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement » ;
    - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003 ;
- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé ;
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes ;
  
- Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles ;
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses ;

**Le Conseil Municipal délibère et réaffirme à l'unanimité :**

- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;
- Le rôle essentiel du Conseil général de la Moselle en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche ;

**Point N°11 :**

**REFORME DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES DE MOSELLE**

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du Préfet de la Moselle concernant l'organisation à compter du 01/01/2015 de la nouvelle carte des arrondissements, comprenant la fusion des arrondissements de Metz-Ville et de Metz-Campagne.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle carte des arrondissements et fusion à compter du 01/01/2015.

**Point N°12 :**

**MISE EN PLACE D'UNE BORNE TEXTILE PROPOSEE PAR LA CDC RIVES DE MOSELLE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la communauté de communes Rives de Moselle proposant la mise en place d'une borne à textile sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix contre et 2 abstentions, ne souhaite pas d'implantation de borne à textile à Charly-Oradour.

**Point N°13 :**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

- **ASSOCIATION RUNNING CLUB RIVES DE MOSELLE ANTILLY :**

Le Conseil Municipal, par 09 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions, ne souhaite pas verser de subvention à cette association.

- **ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR WOIPPY :**

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'association Cheval Bonheur de Woippy.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 50€.

**Point N°13 BIS (Point ajouté à l'unanimité) :**

**DM N°03 : REGULARISATION ECRITURE COMPTABLE 2012 EN SECTION D'INVESTISSEMENT : INSCRIPTION DE CREDITS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2014

**COMPTES DEPENSES**

Chap	Article	Opération	Nature	Montant
13	1312	ONA	Régions	556,00

## **COMPTES RECETTES**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
13	1322	ONA	Régions	556,00

### **Point N°13 TER (Point ajouté à l'unanimité) :**

#### **BAISSE DU LOYER LOGEMENT COMMUNAL F4**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté à trouver des locataires pour le logement de type F4 au château du Baron de Tricornot, vacant au 01/11/2014.

Il propose la baisse du montant du loyer soit 710 € au lieu de 760 €, hors location du garage en option et hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la baisse du montant du loyer à compter du 01/11/2014 soit un montant de 710 €, hors charges, hors location du garage optionnelle.

### **Point N°13 QUATER (Point ajouté à l'unanimité) :**

#### **DM N°04 : ACHAT GRANGE RUE DES VERGERS : CREATION DE L'OPERATION ET TRANSFERT DE CREDIT EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'opération n°179 "Achat grange rue des Vergers" en section d'investissement et de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
21	2115	179	Installations, matériel et outillage technique	63 000,00

### **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2313	144	Installations, matériel et outillage technique	-63 000,00

### **Point N°13 QUATER (Point ajouté à l'unanimité) :**

#### **DM N°05 : DESTRUCTION DE L'ABRI BUS POUR RAISON DE VETUSTE ET SON REMPLACEMENT : CREATION DE L'OPERATION ET TRANSFERTS DE CREDIT AU BUDGET PRIMITIF 2014 :**

Vu la vétusté de l'abri bus situé route de Metz, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sa destruction et son remplacement.

Du fait de cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'opération n°180 "Destruction et remplacement de l'abri bus" en section d'investissement et de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

### **CREDITS A OUVRIR**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2315	180	Installations, matériel et outillage technique	10 000,00

## **CREDITS A REDUIRE**

<b>Chap</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
23	2313	144	Installations, matériel et outillage technique	-10 000,00

### **Point N°13 QUINQUIES (Point ajouté à l'unanimité) :**

#### **CONVENTION ACTES DEMATERIALISATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation à terme de procéder à l'envoi dématérialisé des actes réglementaires de la Commune en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette dématérialisation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ACTES entre la commune et la Préfecture de la Moselle.

### **Point N°14 :**

#### **DIVERS :**

- AFR : demande d'autorisation d'utilisation de la grange le 31/10/2014 pour la lecture de contes à Halloween. L'autorisation est donnée. Le tracteur sera enlevé et remis dans la grange après la manifestation,  
L'utilisation de la bibliothèque pour le goûter n'est pas autorisée : la salle du haut avait été réservée pour cette occasion,
- Le Maire a rendez-vous prochainement avec la gendarmerie pour la sécurité dans la commune,
- Proposition à venir d'instauration d'une police municipale pour les 7 communes de la Rive Droite : coût d'environ 12 000 € / an,
- Abri bus : récurrence des nuisances liées à la présence de jeunes sur la voie publique à hauteur de l'abri bus les soirs et nuits,
- Nouveaux horaires des déchetteries de la CDC Rives de Moselle à compter du 01/01/2015 : l'information sera passée par l'intermédiaire du site internet,
- Grumes laissées à l'état d'abandon sur la parcelle à la succession de propriétaire inconnu : renseignement sera pris sur les démarches à réaliser pour vendre ses grumes et mettre le produit de la vente sur un compte d'attente à la CDC,
- Maison inachevée rue des Tilleuls : une pétition de voisinage est en cours – un recommandé de la commune a été réceptionné par le propriétaire pour la mise en sécurité des abords de sa propriété. Une relance sera faite avec un délai de 15 jours pour réaliser ces travaux sinon facturation directe au propriétaire des travaux réalisés par une entreprise spécialisée,
- Rue du Jea : le macadam de la route semble inachevé : A vérifier,
- Pose d'un miroir nécessaire rue du Moulin à Vent et vérifier tous les autres miroirs qui seraient à changer,
- Le chéneau de la grange a été nettoyé par Jean-Paul CAYOTTE qui a constaté un trou,
- Des racines de rosiers soulèvent le macadam près de la grange communale, place du Limousin : à voir.